

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 08 FÉVRIER, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 31 JANVIER 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, M. TROTIN, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

Mme GENOVESI (pouvoir à Mme MAYET), Mme DEMBLON-POLLET (pouvoir à M. LE CLECH), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. MORIN (pouvoir à M. GABRIEL), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. TABIT), M. RAKOTOANOSY (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 32 - Approbation du bail à intervenir entre la Ville et l'Etat relatif à la mise à disposition au profit de l'Inspection Académique d'un pavillon communal situé 13, rue Cramail à Rueil-Malmaison.**

Le Maire rappelle que la Ville a conclu en 2014 un bail avec l'État relatif à la mise à disposition d'un bâtiment communal d'une superficie de 161 m<sup>2</sup> situé 13, rue Cramail à Rueil-Malmaison, au profit de l'Inspection Académique.

Ce bail étant arrivé à échéance, et au regard de la nécessité pour les services de l'Inspection Académique de pouvoir disposer de locaux administratifs sur le territoire de la Ville persistant, il convient de conclure un nouveau bail avec l'État pour une durée de neuf années assorties d'une clause de résiliation triennale.

Il est donc proposé à l'Assemblée que ce bail est consenti moyennant un loyer annuel, charges en sus, de 20 000 € pour les trois premières années, puis 24 000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et enfin 28 000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2029.

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 31 janvier 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 2 février 2023 ;

APPROUVE la mise à disposition au profit de l'Inspection Académique d'un pavillon communal situé 13, rue Cramail à Rueil-Malmaison.

ADOPTE les termes du contrat de bail correspondant annexé à la présente délibération.

PRECISE que la mise à disposition est consentie pour une durée de 9 ans et que le loyer annuel, charges en sus, est de 20 000 € pour les trois premières années, puis 24 000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et enfin 28 000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2029.

AUTORISE le Maire ou l' élu délégué à signer ledit contrat de bail et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 16 février 2023

N° identifiant : 092-219200631-20230208-lmc144573-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 16 février 2023